

Observations du public Parc éolien LES CENT MENCAUDEES sur la commune de SOLESMES reçues par mail le samedi 22/12/2018 à 7h22

Didier ESCARTIN
Vice Président Urbanisme et Environnement
Communauté de Commune du Pays Solesmois

Lille Le 22 décembre 2018

à
Monsieur le commissaire enquêteur,

Référence enquête publique sur projet
PARC EOLIEN LES CENT MENCAUDEES
COMMUNE DE SOLESMES
DEPARTEMENT DU NORD

Le captage d'alimentation en eau potable de Neuville-Montay est l'une des ressources désignées prioritaires par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur sur le bassin Artois-Picardie. Il est également implanté sur l'une des zones à enjeu "eau potable " délimitées par ce même document (confère tableau et cartographie en figures 1 et 2 de la présente contribution).

La cartographie présentée en figure 4 de la présente contribution permet de constater que les lieux d'implantation prévus pour les 5 aérogénérateurs faisant l'objet de la consultation sont tous inclus dans la partie aval de l'aire d'alimentation de ce captage (ce point n'est pas précisé dans l'étude d'impact).

Ceci signifie que les activités s'exerçant en surface de cette aire d'alimentation sont susceptibles d'affecter la qualité de cette ressource stratégique.

Ce sera le cas pour le projet mis à enquête, à tout le moins durant sa phase travaux.

Les données du dossier précisant les modalités de réalisation d'un aérogénérateur évoquent des fondations jusqu'à des profondeurs pouvant atteindre 5 mètres.

Ceci implique que les terrassements préalables atteindront a minima cette profondeur, avec pour conséquences :

- le décapage de la couche de limons superficiels surmontant la roche réservoir crayeuse ;
- La possible atteinte de ce substrat crayeux non saturé (le dossier ne fournissant pas de précisions sur les profondeurs à laquelle il est susceptible d'être rencontré).

Concernant le premier point : les formations superficielles contribuent à épurer et filtrer les pollutions diffuses en transit vers le substrat crayeux aquifère. Leur retrait, partiel ou total, contribuera à accroître fortement la vulnérabilité de l'aquifère sous-jacent ;

Concernant le second point : le risque en cas d'atteinte du substrat crayeux non saturé par les outils de terrassement est d'accroître sa fissuration, et partant d'augmenter sa capacité de transfert rapide de fluides potentiellement pollués vers le réservoir souterrain.

Il faut également souligner, à propos de l'approche piézométrique menée en page 98 de l'étude d'impact, que l'année 2009 ne constitue pas une année record tant pour les conditions de basses eaux que pour celles de hautes eaux.

Nous joignons en figure 3 le graphique figurant l'évolution du niveau de la nappe de la craie au droit du piézomètre de suivi en continu le plus proche de la zone d'étude (puits de la ferme de Rambourlieux à Neuville, identifiant banque du sous-sol 00377X0051).

Ce graphique permet notamment de constater que des niveaux de nappe beaucoup plus élevés, se traduisant par une vulnérabilité accrue de cette dernière, ont été observés en 2001.

Nous pensons que l'approche menée dans le document d'étude d'impact aurait du, pour la partie "hautes eaux", s'appuyer sur les relevés et la cartographie piézométriques de l'année 2001, disponibles auprès de l'agence de l'eau Artois-Picardie, plutôt que sur ceux de l'année 2009. La terminologie "niveaux maximum pour l'année 2009" pourrait aussi se substituer à celle de "niveaux records" utilisée dans le tableau 19 de ce document.

Nous avons pris bonne note de la liste "classique" des mesures de réduction des risques de pollution accidentelle des eaux souterraines proposée dans le dossier d'étude d'impact.

Nous estimons cependant qu'elle n'est pas à la hauteur des enjeux soulevés vis-à-vis de cette ressource, ne garantit pas la tenue des objectifs figurant dans le SDAGE en vigueur, et pourrait en revanche compromettre le bon achèvement de certaines de ses orientations, notamment :

L'orientation B-1 : *Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.*

et ses dispositions suivantes :

Disposition B-1.1 : *Préserver les aires d'alimentation des captages.*

Disposition B-1.2 : *Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires.*

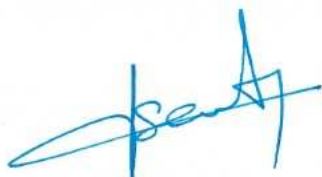
Disposition B-1.3 : *Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir.*

Disposition B-1.5 : *Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages.*

Nous souhaitons donc :

- que le dossier présenté soit enrichi par des éléments fournissant des informations précises sur la nature et l'épaisseur de la couche de formations superficielles recouvrant et protégeant l'aquifère crayeux au droit des sites d'implantation prévus (une campagne géotechnique adaptée permettrait d'apporter ces précisions indispensables pour limiter les risques de pollution de la ressource souterraine) ;
- que le dossier et les compléments d'informations évoqués à l'alinéa précédent soient soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique qui pourra rendre ses conclusions sur le choix d'implantation et, si validé, sur les mesures d'accompagnement visant à garantir la pérennité de la qualité de la ressource souterraine en eau (méthodologie de terrassement, choix des techniques et des matériaux utilisés pour la fondation et le remblaiement, précautions opératoires...).
- qu'à défaut et au vu des nombreux manques dans ce dossier (visibilité, environnement, communication et acceptation locale), celui-ci ne fasse pas l'objet d'une autorisation.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien donner à cette contribution.



LA RESSOURCE EN EAU POTABLE CAPTAGES PRIORITAIRES ET ZONES ENJEU EAU POTABLE

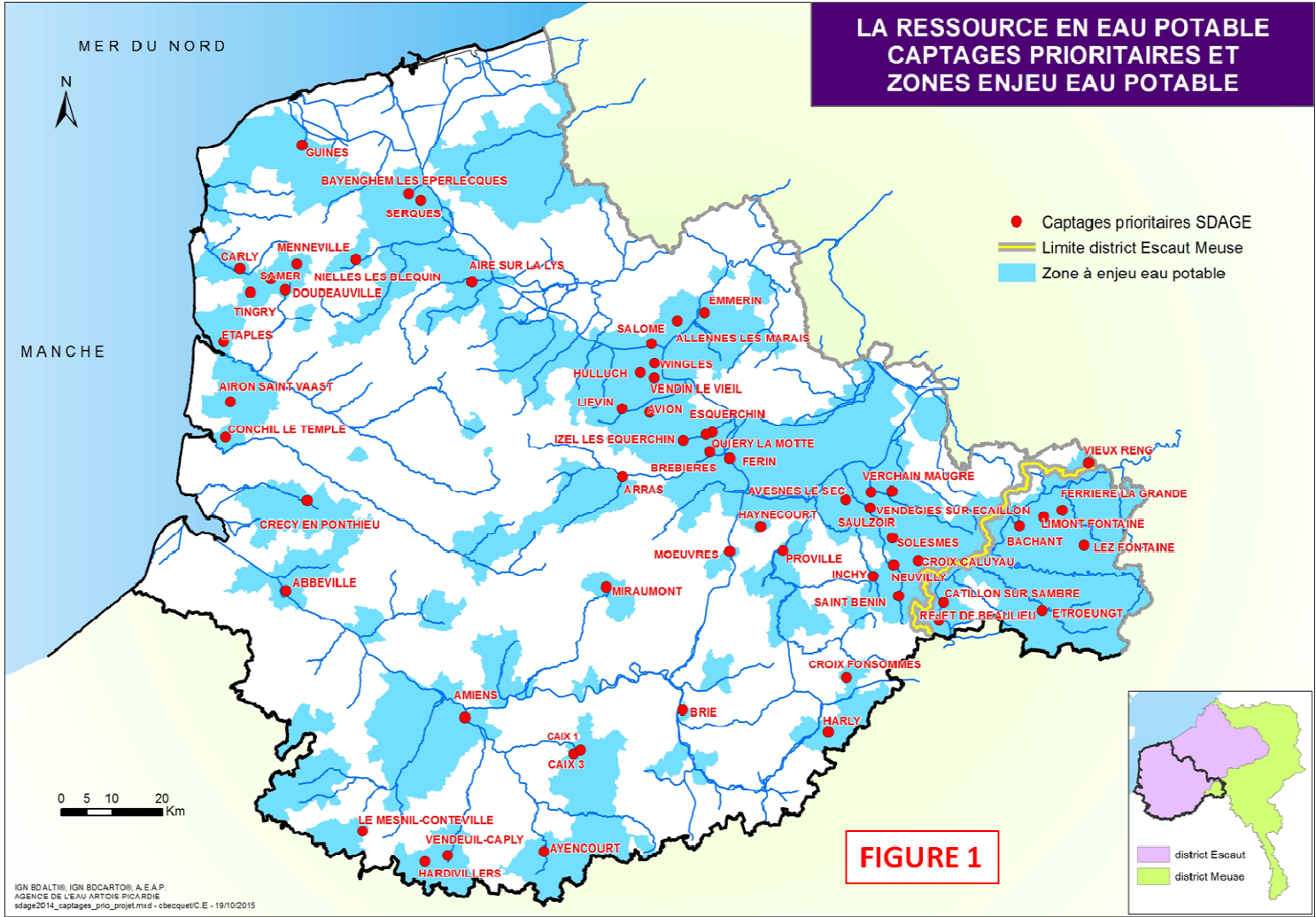


FIGURE 1

IGN BDALTI®; IGN BOCART®; A.E.A.P.
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
sdage2014_captages_prio_projet.mxd - cbeocquet/C.E. - 19/10/2015

FIGURE 2

5.4. LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES

Tableau 17 : Liste des captages prioritaires

Département	INSEE	Commune captage
02	02240	CROIX FONSOUMES
02	02371	HARLY
59	59005	ALLENES LES MARAIS ANNOEUILIN DON
59	59038	AVESNES LE SEC
59	59041	BACHANT
59	59137	CATILLON SUR SAMBRE
59	59164	CROIX CALUYAU
59	59193	EMMERIN HOUPLIN WATTIGNIES SECLIN
59	59211	ESQUERCHIN
59	59218	ETROEUNGT
59	59228	FERIN
59	59230	FERRIERE LA GRANDE
59	59294	HAYNECOURT
59	59321	INCHY TROISVILLES
59	59342	LEZ FONTAINE SANS POTERIE
59	59351	LIMONT FONTAINE
59	59405	MOEUVRES
59	59430	NEUVILLY
59	59476	PROVILLE
59	59496	REJET DE BEAULIEU
59	59531	SAINT BENIN
59	59550	SALOME
59	59558	SAULZOIR
59	59571	SOLESMES
59	59608	VENDEGIES SUR ECAILLON
59	59610	VERCHAIN MAUGRE
59	59618	VIEUX RENG
60	60299	HARDIVILLERS
60	60397	LE MESNIL CONTEVILLE
60	60664	VENDEUIL CAPLY

Département	INSEE	Commune captage
62	62014	AIRE SUR LA LY
62	62016	AIRON SAINT VA
62	62041	ARRAS
62	62065	AVION
62	62087	BAYENGHEM LE
62	62173	BREBIERES
62	62214	CARLY
62	62233	CONCHIL LE TE
62	62273	DOUDEAUVILLE
62	62318	ETAPLES LEFAU
62	62397	GUINES
62	62464	HULLUCH
62	62476	IZEL LES EQUER
62	62510	LIEVIN
62	62566	MENNEVILLE
62	62613	NIELLES LES BU
62	62680	QUIERY LA MOT
62	62773	SAMER
62	62792	SERQUES
62	62821	TINGRY
62	62842	VENDIN LE VIEU
62	62895	WINGLES
80	80001	ABBEVILLE (st g
80	80021	AMIENS (victori
80	80049	AYENCOURT
80	80141	BRIE 80
80	80162	CAIX 1
80	80162	CAIX 3
80	80222	CRECY EN PONT
80	80549	MIRAUMONT



FIGURE 3



FIGURE 4

<https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/neuvilly-solesmes>